

Conditions d'admission - Dispositions pratiques

Le Conseil d'Administration de Recticel a décidé, dans le cadre des nouvelles restrictions liées à la pandémie COVID, d'organiser cette année les assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 25 mai 2021 de manière digitale (en ligne), en présence uniquement du bureau et de l'Administrateur Délégué.

A cette fin, la Société travaille avec un prestataire externe qui sera responsable du traitement pratique des opérations de vote. La réunion en ligne se tiendra à l'aide du logiciel Teams. Chaque actionnaire inscrit ayant soumis les pièces justificatives nécessaires recevra un e-mail avec un lien vers l'application Teams, qui lui donnera accès à l'Assemblée Générale en ligne, ainsi qu'un lien vers l'application Onetec qui sera être utilisée afin de pouvoir voter.

Enregistrement et confirmation de participation

Pour assister aux Assemblées Générales en ligne, s'y faire représenter et y exercer un droit de vote, chaque actionnaire doit, conformément à l'article 31 des statuts de la Société, satisfaire aux deux conditions mentionnées ci-après :

1. **L'enregistrement de ses actions le 11 mai 2021 à minuit (heure belge) ("Date d'Enregistrement")**, soit par son inscription au registre des actions nominatives de la Société, soit par son inscription sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.
2. La **confirmation** qu'il souhaite prendre part aux Assemblées Générales en ligne doit parvenir à la Société, **au plus tard le 19 mai 2021**. Parallèlement, il convient d'indiquer le nombre de titres qu'il souhaite représenter lors du vote aux Assemblées Générales en ligne.

Le titulaire *d'actions dématérialisées* doit, en outre, fournir à la Société une attestation de son intermédiaire financier, de son teneur de compte agréé ou de son organisme de liquidation indiquant le volume de titres qui sont respectivement présentés à la Date d'Enregistrement ou qui figurent au nom de l'actionnaire sur ses comptes pour lesquels il a indiqué vouloir participer aux Assemblées Générales en ligne.

Les détenteurs d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société, qui peuvent, conformément à l'article 7 :135 du Code des sociétés et associations, assister aux Assemblées Générales en ligne et y exercer une voix consultative, doivent satisfaire aux formalités d'enregistrement et de notification préalable susmentionnées.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter en ligne aux Assemblées Générales.

Points complémentaires à l'ordre du jour et/ou propositions de décision

Conformément à l'article 30 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales en ligne, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des points à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Pareilles requêtes doivent parvenir à la Société accompagnées du justificatif attestant la possession de la participation requise **au plus tard le 3 mai 2021**. Dans ce cas un agenda actualisé sera publié le 10 mai 2021.

Procuration / Vote par correspondance

Conformément à l'article 32 des statuts de la Société, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter aux Assemblées Générales en ligne par un mandataire spécial ou de voter en ligne avant lesdites Assemblées générales.

Questions écrites / Droit des actionnaires de poser des questions

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, les actionnaires ayant répondu de façon valide aux conditions d'admission susmentionnées, sont en droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire à propos de leur rapport ou des sujets à l'ordre du jour.

Les questions écrites doivent parvenir à la Société le **19 mai 2021** au plus tard.

Preuve d'identité et de pouvoirs de représentation

Pour participer aux Assemblées Générales en ligne ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société doivent, de même que les titulaires d'une procuration, prouver leur identité (carte d'identité ou passeport) tandis que les représentants de personnes morales doivent, en outre, prouver leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents selon le droit des sociétés).

Documentation

Tous les documents relatifs aux Assemblées Générales en ligne seront mis à disposition sur le site Internet de la Société (www.recticel.com) et sont également disponibles au siège social de la Société.

Notification et transmission de documents

La notification, les transmissions d'informations ou les envois à destination de la Société doivent être adressés à l'attention de M. Dirk Verbruggen, General Counsel & General Secretary, comme suit :

- soit par courrier : Recticel SA, avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles (Haren)
- soit par e-mail : companysecretary@recticel.com ;
- soit par fax : +32 2 775 19 92.

Le Conseil d'Administration